



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix huit

Le 31 Janvier à 18 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 24 Janvier 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

**Objet : Modification des Statuts du SIAEPA du Bourgeais**

Présents : 25

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) COUPAUD Catherine (Pugnac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à BORRELLY Marie Claire, FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac) pouvoir à MIEYEVILLE Georges, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE.

Absents excusés : 7

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

**Secrétaires de séance : Josette LARRIEU**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération en date du 06 décembre 2017 par laquelle le SIAEPA du Bourgeais a engagé une modification de l'article 7 ainsi rédigé :

**Article 7 : le Comité Syndical »**

7.1 Chaque EPCI membre du Syndicat sera représenté par un nombre de délégués titulaires et suppléants fixés selon les modalités suivantes :

1 délégué et 1 suppléant par commune adhérentes à cet EPCI

7.2 Les délégués suppléants seront nommés en même temps que les délégués titulaires. En cas d'absence d'un titulaire, le remplacement de celui-ci est assuré par un délégué suppléant et a voix délibérative.

7.3 Un même délégué peut appartenir à un ou plusieurs collèges selon les compétences transférées au SIAEPA par l'EPCI qu'il représente.

7.4 Le Comité Syndical, au sens des dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, est constitué par l'assemblée générale des délégués titulaires et/ou suppléants des collectivités membres.

Il est divisé en deux collèges, chacun regroupant les délégués des collectivités adhérentes à chacune des compétences du SIAEPA. Il existe ainsi :

- Un collège « Eau »
- Un collège « Assainissement »

Le comité syndical règle, par délibération, les affaires générales du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Il vote le budget général du Syndicat et élit le président.

Le président devra donc être choisi parmi les titulaires émanant des collectivités ayant délégué leurs quatre compétences.

Pour tous les votes du comité syndical réuni en assemblée générale, chaque délégué titulaire ou son représentant dispose d'une voix. En cas d'empêchement cette capacité est transmise à un délégué suppléant de la même collectivité, ou à défaut, au délégué d'une autre collectivité désigné par un pouvoir délivré par le titulaire empêché. Un même délégué ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts du SIAEPA du Bourgeais,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 1<sup>er</sup> Février 2018.

Le Président,

A.DUMAS.



**SIAEPA**  
du  
**Bourgeois**  
3 Rue  
Fontaine St  
Justin  
SAMONAC

**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

*L'an Deux Mille dix-sept, le 6 du mois de décembre, à dix-huit heures et 30 minutes, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à SAMONAC, après convocation légale en date du 27/11/2017 sous la présidence de Monsieur DOMENS Jean-Pierre.*

*Nombre de délégués en exercice : 30*

**REÇU**

11 DEC. 2017

**Étaient Présents :** Bayon : MM. GAYRARD & FERRARA, Bourg : M. ISIDORE, Comps : MM BAYARD & GRIMARD Gauriac : MM ARRIVE ; Lansac : M. CASTAGNET ; Pugnac : M. COVIAUX ; Samonac : M. AUDOUIN ; St Ciers de Canesse : MM MATHIAS & COMPAIN ; St Seurin de Bourg : M. ARNAUDIN ; St Vivien : MM. EREMIE & DOMENS ; Teuillac : MM BLANC & GIRESSSE ; Villeneuve de Blaye : M BELAID

**Ont donné pouvoir :** Bourg : M. JOLY ; Gauriac : M. DUPOUY

**Étaient Absents :** Lansac : Mme DONZE ; Mombrier : MM. ROSON & RIGAL ; Pugnac : M. SAURA ; Samonac : M. SOU ; St Seurin de Bourg : M. BONACHE ; St Trojan : MM. GRAVINO & VISEUR ; Tauriac : MM. ROBERT & FERNANDES ; Villeneuve de Blaye : M. COCHIN

**Assistent également à cette séance :** M. LAHOUSSE Directeur Général des Services

*Le quorum étant atteint : cf récapitulatif ci-dessus*

**OBJET**

**REPRÉSENTATIVITÉ AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU BOURGEOIS**

*Monsieur le Vice-Président du Syndicat rappelle à l'assemblée délibérante que le SIAEPA du BOURGEOIS est devenu par délibération en date du 22 juin 2017, un Syndicat Mixte ouvert à la carte dont les statuts ont été approuvés et validés par les communes adhérentes.*

*Suite aux prises de compétences, eau et assainissement de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais et à leur demande d'adhésion au SIAEPA du Bourgeois, A l'intégration dans une seule et même compétence de l'assainissement collectif, non collectif et non collectif sous contrat ; Il est nécessaire de modifier l'article 7 du chapitre 3 « Les organes du Syndicat mixte » relatif à la représentativité de chaque collectivité adhérente au sein du comité syndical.*

*Initialement, il était arrêté que chaque collectivité adhérente serait représentée par deux délégués titulaires et en cas d'empêchement, chaque délégué titulaire pourrait être remplacé par un délégué suppléant préalablement désigné par la collectivité ayant donné mandat.*

*Il était également prévu 1 collègue par compétence, soit 4 collègues en tout.*

*Ce système ne permettra plus, du fait, de cette nouvelle adhésion d'être représentatif de l'ensemble des communes adhérentes de chacune des collectivités.*

*Aussi le Vice-Président propose la modification et donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 7 chapitre 3:*



## Article 7 : le Comité Syndical »

7.1 Chaque EPCI membre du Syndicat sera représenté par un nombre de délégués titulaires et suppléants fixés selon les modalités suivantes :

1 délégué et 1 suppléant par commune adhérentes à cet EPCI

7.2 Les délégués suppléants seront nommés en même temps que les délégués titulaires. En cas d'absence d'un titulaire, le remplacement de celui-ci est assuré par un délégué suppléant et a voix délibérative.

7.3 Un même délégué peut appartenir à un ou plusieurs collèges selon les compétences transférées au SIAEPA par l'EPCI qu'il représente.

7.4 Le Comité Syndical, au sens des dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, est constitué par l'assemblée générale des délégués titulaires et/ou suppléants des collectivités membres.

Il est divisé en deux collèges, chacun regroupant les délégués des collectivités adhérentes à chacune des compétences du SIAEPA. Il existe ainsi :

- Un collège « Eau »
- Un collège « Assainissement »

Le comité syndical règle, par délibération, les affaires générales du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Il vote le budget général du Syndicat et élit le président.

Le président devra donc être choisi parmi les titulaires émanant des collectivités ayant délégué leurs quatre compétences.

Pour tous les votes du comité syndical réuni en assemblée générale, chaque délégué titulaire ou son représentant dispose d'une voix. En cas d'empêchement cette capacité est transmise à un délégué suppléant de la même collectivité, ou à défaut, au délégué d'une autre collectivité désigné par un pouvoir délivré par le titulaire empêché. Un même délégué ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.

Le Comité Syndical Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré :

- ✓ Valide la proposition du Vice-Président
- ✓ Dit que l'article 7 du chapitre 3 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement à la carte du Bourgeais soit rédigé comme présenté ci-dessus.

Fait et Délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour Copie conforme, à Samonac, le 6 décembre 2017

